Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 137 (1992)

Heft: 9

Artikel: Armée 95 et aide en cas de catastrophe

Autor: Michel, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345227

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Armée 95 et aide en cas de catastrophe

Par le colonel EMG Jaques Michel

Dans la série des «Publications de l'OFTPA», l'Office fédéral des troupes de protection aérienne a diffusé en février 1992 un cahier consacré à l'aide en cas de catastrophe¹. Ce problème jouant un rôle important dans le projet «Armée 95» et la version française n'étant pas encore prête, il convenait de la présenter aux officiers romands.

Le directeur de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne, le brigadier Peter Bieder, relève dans l'avant-propos que de nombreuses données existent déjà au sujet des catastrophes – surtout naturelles et relativement bénignes survenues en Suisse. Par conséquent, le cahier est essentiellement destiné à l'étude d'autres cas encore peu connus chez nous, mais qui risqueraient bien de s'y produire à l'avenir. Douze experts de différentes branches ont collaboré à la rédaction de cette brochure, entreprise qui était placée sous la direction du brigadier Jean Langenberger.

L'introduction reprend un document émanant de la Société suisse de réassurance, qui décrit à l'échelle mondiale la forte augmentation du nombre des catas-

trophes avec dégâts majeurs enregistrées de 1970 à 1989. Les principales causes de cette inquiétante évolution sont le développement rapide de la technique industrielle, l'explosion démographique et l'urbanisation croissante qui caractérisent certaines régions du monde, ainsi que le laisser-aller ou l'inconscience de nombreux individus, voire d'autorités constituées. Suivent des indications globales sur les causes des catastrophes.

1. Généralités sur les catastrophes

Dans cette partie s'étendant sur une quinzaine de pages, on fait la distinction entre les *types* de catastrophes, avec ou sans responsabilité humaine, qui se subdivisent en *vingtcinq catégories*:

- neuf dites naturelles, qui vont du tremblement de terre à l'incendie de forêt en passant par l'avalanche;
- onze appelées techniques, par exemple accident chimique ou nucléaire, déraillement de chemin de fer, chute de satellite;
- cinq *ressortissant à l'environnement*, comme

l'érosion du sol, la famine ou la fuite massive d'une population.

Chacune de ces catastrophes a sa dynamique propre: déclenchement rapide ou lent, évolution dans le temps, prévisibilité et probabilité.

L'aide en cas de catastrophe comprend deux phases, une première consacrée au sauvetage des personnes, des animaux et des biens, puis une seconde visant à maîtriser la catastrophe, c'est-à-dire empêcher ou à limiter son extension. Il s'agit enfin de rétablir, sur le plan matériel, situation qui régnait avant la catastrophe: mais on ne peut procéder aux travaux nécessaires qu'au moment où tout danger a disparu. En Suisse, ceux-ci sont essentiellement l'affaire d'entreprises civiles et l'armée n'y collabore que dans des cas exceptionnels.

La conduite des actions de secours

En cas de catastrophe, l'engagement des moyens de secours nécessite divers organes de conduite à l'échelle des communes, des cantons et de la Confédération:

La brochure peut être commandée (en allemand sans délai, en français dès octobre 1992) auprès de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne, Wylerstrasse 52, 3003 Berne (téléphone 031/67 33 37).



Après le tremblement de terre, opérations de sauvetage à Mexico-city (septembre 1985).

- Les états-majors de catastrophe constitués à titre permanent, qui dépendent des autorités politiques, disposent des compétences initiales nécessaires et peuvent intervenir sans délai au niveau supérieur.
- Les états-majors d'engagement mettent en œuvre les moyens immédiatement disponibles, attribuent les renforts éventuels et règlent les problèmes logistiques.
- Les chefs d'engagement coordonnent tactiquement le travail des formations civiles et, cas échéant, militaires qui participent aux opérations. Ils sont aidés par de petits états-majors personnels et désignent des commandants de place sinistrée ou remplissent eux-mêmes cette fonction.
- Les commandants de place sinistrée dirigent pratiquement les travaux de secours sur le terrain.

Les modes de conduite, fixés d'habitude dans les règlements internes propres aux organes de secours, ne doivent pas forcément avoir un caractère militaire poussé. Mais il faut admettre que les principes de commandement des formations de l'armée conviennent particulièrement, surtout quant au rythme de conduite, à la direction d'une aide en cas de catastrophe.

La Confédération face aux problèmes de catastrophe

Les interventions en cas de catastrophes incombent en premier lieu aux communes puis aux cantons, tandis que, sous réserve d'exceptions énumérées

Les annexes

Le cahier de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne se termine par seize annexes dont voici les titres:

- 1. Définitions
- 2. Organisation en cas de catastrophe dans quelques Etats étrangers
- 3. Problème de l'évacuation des populations
- 4. Intensités sismiques échelle MSK (version abrégée)
- 5. Echelle des magnitudes selon Richter
- 6. Cartes complétant le chapitre sur les accidents de réacteurs
- 7. Tableau des tremblements de terre ayant occasionné le plus de victimes
- 8. Tableau des tremblements de terre pendant les 25 dernières années
- 9. Liste et caractéristiques des accidents de réacteurs
- 10. Liste et caractéristiques des chutes de satellites
- Quelques accidents chimiques des années récentes
- 12. Liste des tremblements de terre en Suisse
- 13. Liste des éboulements en Suisse
- 14. Liste des tempêtes en Suisse
- 15. Abréviations usuelles
- Sources consultées et autres ouvrages relatifs aux catastrophes

21



Les troupes de protection aérienne interviennent à Posciavo, dans le canton du Tessin, après les intempéries de 1987.

limitativement, la Confédération n'agit qu'à titre subsidiaire. Le cahier de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne cite les cas particuliers de catastrophes majeures lors desquelles les autorités fédérales peuvent ou doivent prendre d'emblée les choses en main:

- fortes augmentations de la radioactivité;
- épidémies ou épizooties importantes;
 - chutes de satellite;
- événements de toutes natures débordant les frontières de la Suisse;
- situations dans lesquelles les autorités cantonales se trouvent momentanément incapables d'agir.

Les autorités fédérales disposent de bases légales, de moyens en personnels et en matériels, mais il existe des lacunes et le système doit être amélioré.

La contribution de l'armée à l'aide en cas de catastrophe fait l'objet des principes généraux figurant dans le Rapport du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur la politique de sécurité de la Suisse du 1er octobre 1990. Le cahier de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne traite les problèmes qui en découlent, soit:

- les conditions auxquelles les cantons peuvent demander l'aide de l'armée et la procédure qu'il faut alors appliquer;
- le cadre général d'un engagement de formations militaires lors de catastrophes et les organes de décision compétents d'une part en temps de paix, d'autre part après une mobilisation de l'armée;
- les différentes activités qu'on peut confier à la troupe, ainsi que les formations

les plus aptes à remplir ces tâches;

 les états-majors et les unités, provenant d'écoles ou de groupements de cours de répétition, auxquels il convient de faire appel suivant les conditions de temps et d'espace.

2. Cas particuliers de catastrophes

Comprenant de breux croquis et photographies, la seconde partie du cahier est la plus volumineuse et s'étend sur une septantaine de pages. Subdivisée en cinq chapitres, elle mentionne d'une manière plus ou moins détaillée des cas anciens et récents, plus particulièrement des tremblements de terre. des accidents chimiques, des pertes de munitions nucléaires, des accidents de réacteurs atomiques et des chutes de satellites.

Dans chaque cas, les aspects suivants sont analysés:

- phénomène proprement dit et appréciation des risques;
 - scénarios possibles;
- principaux problèmes à régler;
- conduite des secours au niveau de la Confédération;
- possibilités d'intervention de l'armée;
 - conclusions à tirer.

Vu la spécificité, la complexité et l'interdépendance de tous ces paramètres, on ne peut ici les mentionner

Les troupes de protection aérienne dans l'armée 95

A la fin de l'année 1991, la Commission de défense militaire a redéfini l'engagement des troupes de protection aérienne. Dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe, leur mission primaire consiste en des actions de sauvetage et d'extinction lors d'événements ayant provoqué des dégâts importants dans un secteur étendu. Cette tâche comprend également la protection d'infrastructures vitales. Leur mission secondaire est d'apporter de l'aide lors de mesures préventives de protection.

Dans l'armée 95, les troupes de protection aérienne seront subordonnées aux divisions territoriales. C'est sur cette base qu'en cas d'engagement, elles seront attribuées aux régiments territoriaux, ce qui permettra de marquer des efforts principaux adaptés à la situation. Une partie des troupes de protection aérienne sera attribuée préventivement aux cantons pour les engagements de première nécessité.

De plus, un régiment d'intervention en cas de catastrophe devrait coiffer quatre bataillons, stationnés de façon décentralisée, composés d'unités de protection aérienne et du génie (Communiqué DMF).

même sous une forme sommaire; il faut se borner à souligner la valeur de ces études particulières et à en recommander la lecture aux officiers dont la fonction s'associe de près ou de loin à l'aide en cas de catastrophe.

3. Conclusions

Les auteurs du cahier constatent que, dans notre

Europe industrialisée, la perception des risques et des conséquences des catastrophes diverses s'améliore graduellement, mais il faudra accorder encore plus de poids aux mesures de protection de la population. Par son impact, le désastre de Tchernobyl a sensibilisé le public aux questions atomiques, ce qui a peut-être indirectement contribué

aux efforts visant à un désarmement nucléaire.

Seuls les pays économiquement forts peuvent améliorer leurs moyens de prévenir et de maîtriser les catastrophes. Ils doivent donc, par solidarité, se tenir prêts à aider aussi sur ce plan des Etats encore en voie de développement.

Les technologies potentiellement les plus dangereuses pour l'humanité et son environnement ne connaissent pas les frontières politiques. Par conséquent, il faut développer la coopération internationale en matière de prescriptions de sécurité et d'information.

L'armée suisse est, actuellement, la seule au monde qui comprend des formations spécifiquement équipées et instruites pour l'aide en cas de catastrophe. Cela montre la valeur accordée chez nous à la protection de la vie humaine, mais il faut souhaiter que les moyens disponibles soient encore améliorés.

J. M.



Assurances-véhicules à moteur

Mobilière Suisse Société d'assurances

l'assurance d'être bien assuré

RMS N 9 — 1992